

PREFECTURE DE L'ISERE

## ARRETE N°2013263-0010

### ARRETE PREFECTORAL MODIFICATIF RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

COMMUNE : LANS EN VERCORS

LE PREFET DE L'ISERE,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code général des collectivités territoriales
- VU le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27
- VU l'arrêté préfectoral n°2013035-0011 du 4 février 2013 relatif à l'approbation de la modification du PPR approuvé par arrêté préfectoral n°2011 228-0030 du 16 août 2011 sur la commune de Lans en Vercors
- VU l'arrêté préfectoral n°2012033-0029 du 02 février 2012 modifiant la liste des communes concernées par l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs
- VU l'arrêté préfectoral n°2011112-0023 du 22 avril 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour le risque sismique
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-00084 du 13 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de Lans en Vercors

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Isère,

#### ARRETE

##### Article 1

L'arrêté préfectoral n°2006-00084 du 13 février 2006 sur la commune de Lans en Vercors est modifié. Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans le dossier communal d'information annexé au présent arrêté.

Le dossier comprend :

- la fiche synthétique sur l'état des risques naturels et technologiques prévisibles à prendre en compte sur la commune ;
- les cartes du zonage réglementaire des risques (PPR : Plan de prévention des risques) ;

## **Article 2**

Une copie du présent arrêté et du dossier communal d'information est adressée au maire et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Il sera consultable sur le site Internet de la préfecture (<http://www.isere.gouv.fr>)

## **Article 3**

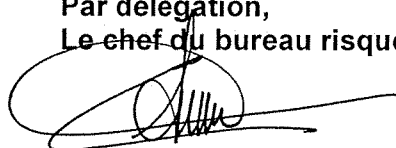
Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

## **Article 4**

Le délai de recours gracieux devant l'auteur de l'acte ou de recours contentieux devant la juridiction administrative est de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication.

**Fait à Grenoble, le 20 septembre 2013**

**Pour le Préfet,  
Pour le Directeur départemental des territoires,  
Par subdélégation,  
Le chef du service de prévention des risques  
Par délégation,  
Le chef du bureau risques majeurs**



**C. COLOMBOT**